

AR Prefecture

083-258302637-20250203-DEL\_01\_030225-DE  
Reçu le 13/02/2025  
Publié le 18/02/2025



**SIVED**  
Nouvelle Génération

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

**Présenté et approuvé en séance du comité syndical du 3 février 2025**

**Champ d'application des dispositions relatives au présent rapport.**

Le Rapport d'Orientation Budgétaire est établi conformément à l'article **L2312-1** du Code Général des Collectivités Territoriales. Les syndicats mixtes fermés appliquent ces dispositions par renvoi de l'article **L5711-1** à l'article **L5211-36** du même code.

**Article L2312-1 :**

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

**Article L5711-1 :**

Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie.

Pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. La dernière phrase du deuxième alinéa de l'article L. 5211-17 n'est pas applicable.

**Article L5211-36 :**

Sous réserve des dispositions qui leur sont propres, les dispositions du livre III de la deuxième partie sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Toutefois, les articles L. 2312-1 et L. 2313-1 ne s'appliquent qu'aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires prévu au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 comporte la présentation mentionnée au troisième alinéa du même article L. 2312-1. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les lieux de mise à la disposition du public sont le siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

I. Bilan de l'exercice 2024.....	4
A. Contexte général 2024.....	4
1. Un contexte national et international d'incertitudes accrues .....	4
2. Positionnement du SIVED NG dans ce contexte défavorable .....	4
B. Contexte local et environnement du déchet .....	5
1. Le retrait de la compétence collecte de la CAPV au 01 <sup>er</sup> janvier 2024.....	5
1. L'obligation de tri à la source des biodéchets au 01 <sup>er</sup> janvier 2024.....	5
C. Exécution de la Compétence traitement.....	6
1. Rappel du calcul des participations des membres (statutaire).....	6
2. Les faits marquants.....	6
3. Résultats financiers .....	7
4. Résultats financiers : Section d'investissement .....	8
II. Les orientations budgétaires 2025.....	9
A. Eléments de contexte :.....	9
1. Principaux facteurs d'évolution du coût de la compétence.....	9
2. Programme d'investissement .....	9
3. Evaluation des coûts de prestation de traitement des OMR.....	10
4. Autres charges nécessaires à l'exécution de la compétence .....	11
5. Participation des membres .....	12
B. Balance générale du budget 2025.....	12
1. Fonctionnement.....	12
2. Investissement .....	14
III. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES .....	15
A. Evolution de la dette.....	15
B. Ratios financiers.....	16
C. Effectifs 2025 .....	17
D. Temps de travail .....	17
IV. Conclusion.....	18

# I. BILAN DE L'EXERCICE 2024

AR Prefecture

083-258302637-20250203-DEL\_01\_030225-DE  
Reçu le 13/02/2025  
Publié le 18/02/2025

## A. Contexte général 2024

### 1. Un contexte national et international d'incertitudes accrues

Les projections macroéconomiques de décembre 2024 ont été finalisées dans un contexte national et international d'incertitudes accrues. Cette projection a été arrêtée le 27 novembre, soit avant la motion de censure, avec des hypothèses de finances publiques proches du projet de loi de finances conduisant à une réduction sensible du déficit public à 5 % du PIB en 2025. Une moindre consolidation budgétaire n'entraînerait pas pour autant un surplus de croissance, car l'effet négatif de l'incertitude accrue sur la demande des ménages et des entreprises jouerait en sens opposé.

Le scénario de référence demeure celui d'une sortie de l'inflation sans récession, avec une reprise décalée à 2026 et 2027 par rapport aux précédentes projections. L'activité progresserait en 2024 à hauteur de 1,1 %, tirée principalement par le commerce extérieur. La croissance resterait positive en 2025 mais diminuerait un peu. Conjointement à la reprise attendue de la demande chez nos partenaires européens, elle serait ensuite plus dynamique en 2026 et 2027, sous l'effet notamment d'une moindre inflation, et du desserrement réalisé de la politique monétaire.

En 2024, l'inflation totale a reculé sensiblement et devrait retomber en moyenne annuelle à 2,4 %. Sur l'horizon de prévision, l'inflation s'inscrirait durablement en dessous de 2 %. Le ralentissement des prix serait favorisé par celui des prix de l'alimentation, de l'énergie et des biens manufacturés, tandis que l'inflation dans les services baisserait plus lentement, expliquant un recul plus progressif de l'inflation sous-jacente vers 2%.

Comme anticipé, le marché du travail commence à entrer dans une phase transitoire de ralentissement, concentrée sur l'année 2025. Le taux de chômage atteindrait un pic inférieur à 8 % en 2025 et en 2026, avant de repartir à la baisse dans le sillage de la reprise de l'activité.

Aux incertitudes internes s'ajoutent les aléas géopolitiques toujours élevés et désormais aussi ceux qui pèsent sur le commerce international. Le scénario de référence de la Banque de France ne prend pas en compte le risque de tensions commerciales en cas de hausse des droits de douane aux États-Unis, dont les effets sont difficiles à chiffrer.

### 2. Positionnement du SIVED NG dans ce contexte défavorable

Pour 2025, au regard des prévisions de la banque de France exposées ci-dessus, nous estimons une révision des prix des marchés à hauteur de +3% sur l'ensemble des dépenses. Concernant la masse salariale, nous tenons compte de la revalorisation de la cotisation auprès de la C.N.R.A.C.L au 1er janvier 2025, du glissement vieillesse technicité et de la réorganisation des services du SIVED NG.

Ce contexte international a également provoqué un changement drastique dans la conduite des politiques monétaires menées par les banques centrales. Le taux des emprunts à 15 ans est ainsi passé de 0,56 % en 2020 à 4,18 % en août 2023. A titre d'exemple, pour un emprunt de 10 M€ en 2020, les intérêts du prêt correspondaient à 0,5 M€ ; aujourd'hui ils s'élèvent à 3,3 M€, soit quasiment sept fois plus.

Le stock de dette du SIVED NG est désormais constitué d'emprunts à taux fixes depuis le retrait de la compétence collecte au 1/01/2024 et de ce fait le ~~transfert des emprunts associés à cette~~ compétence. Toutefois, le relèvement des taux directeurs depuis 2023 notamment provoqueront un alourdissement de la dette et une diminution des marges de manœuvre financière du SIVED NG si ce dernier devait emprunter pour financer de nouveaux projets. A ce jour, bien que l'évolution des taux semblent marquer un pallier, il n'existe aucune certitude sur l'abaissement des taux dans l'année à venir et retrouver des taux aussi bas que ceux qu'a pu contractualiser le SIVED NG lors du dernier emprunt réalisé pour financer les travaux de l'ISDND de Ginasservis (0.76 %) prendra certainement plusieurs années.

## **B. Contexte local et environnement du déchet**

### **1. Le retrait de la compétence collecte de la CAPV au 01<sup>er</sup> janvier 2024**

Le SIVED NG exerçait la compétence collecte des ordures ménagères pour le compte de la CA Provence Verte au titre des compétences optionnelles prévues par les statuts du SIVED NG. Par délibération n° CC-2023-025 du 10 février 2023, le conseil d'agglomération a décidé de retirer du SIVED NG la compétence « Collecte » à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2024 et de l'exécuter directement. Cette décision a eu un impact conséquent sur le fonctionnement du SIVED NG en 2024. En effet, la quasi-totalité du personnel a été transféré à la CA Provence Verte, y compris le personnel administratif qui travaillait pour la compétence collecte et traitement. Cette réorganisation des services, le transfert du personnel et la mise en œuvre des dispositifs de convergence des fonctionnements des deux structures (contrats, logiciels de gestion, modalités de gestion du personnel) ont ainsi impacté le fonctionnement du service et notamment de la Direction pour mettre en œuvre le retour de la compétence dans des délais contraints. En 2024, le SIVED NG ne comptabilisait donc que cinq agents, dont une seule personne dédiée exclusivement aux tâches administratives (quand en 2023, le pôle administratif comptait 7 personnes). Pour accompagner ce changement, six agents administratifs ont été mis à disposition du SIVED NG à hauteur de 20% de leur temps de travail. L'exercice 2024 étant clôturé, il apparaît que la charge de travail administrative du SIVED NG nécessite davantage de personnel au sein de la structure pour assurer toutes les missions quotidiennes et prospectives.

### **1. L'obligation de tri à la source des biodéchets au 01<sup>er</sup> janvier 2024**

La « loi anti-gaspillage pour une économie circulaire » du 10 février 2020, dite loi Agec, prévoit à partir du 1er janvier 2024 une obligation de proposition de collecte et de tri des biodéchets. Un travail conséquent entre les services du SIVED NG et de la CA Provence Verte a ainsi été mis en œuvre pour qu'un dispositif soit acté au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette disposition est à mettre en relief dans le cadre des compétences exercées par le SIVED NG depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2024 avec :

- Une obligation de valorisation matière de 65 % des déchets non dangereux non inertes mesurés en masse opposable en 2025 ;
- Une interdiction d'élimination dans les installations de stockage de déchets non dangereux pour les ordures ménagères résiduelles comportant plus de 65% en masse de biodéchets ainsi que de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et 60% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030(Décret 2021-1199 du 16 septembre

2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux<sup>1</sup>. Le SIVED NG devra ainsi inciter ses membres dans le cadre de leurs compétences respectives à mettre en œuvre dès 2024 les mesures qui permettront d'atteindre ces objectifs de valorisation matière.

003-293023-20250203-DEL\_01\_030225-DE  
 Recu le 13/02/2025  
 Publie le 16/02/2025

### C. Exécution de la Compétence traitement

#### 1. Rappel du calcul des participations des membres (statutaire)

Participation	Méthode de calcul
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Frais de gestion et de mise aux normes de l'ISDND de Ginasservis comprenant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Frais d'exploitation (même à l'arrêt de l'installation)</li> <li>– Frais de personnel</li> <li>– Virement à la section d'investissement correspondant au capital de la dette + autofinancement si nécessaire</li> <li>– Montant des intérêts de la dette</li> <li>– Amortissement du matériel transféré</li> </ul> </li> <li>➤ Projet de création d'une Installation de Valorisation Multi-filières des ordures ménagères comprenant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– Frais de personnel (0,7 ETP)</li> <li>– Frais divers (études, communication...)</li> </ul> </li> <li>➤ Frais généraux du SIVED NG – Depuis 2024 et en l'absence de toute autre compétence exercée, les frais généraux du SIVED NG sont répercutés à ses membres dans leur totalité.</li> <li>➤ Indemnités des élus</li> <li>➤ Amortissement des dépenses déjà réalisées sur les exercices précédents concernant les opérations de l'ISDND Ginasservis et de l'Installation Multi-filières.</li> </ul>	Mutualisé à l'ensemble des membres, à la tonne d'OMR produite
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Coût de traitement des OMR</li> </ul>	Au réel des tonnages de chaque membre

#### 2. Les faits marquants

- Une évolution importante de la TGAP « Enfouissement » qui est passée de 45 € en 2022 à 61 € HT/tonne en 2024 pour l'ISDND de Ginasservis.
- Une augmentation des prix des prestations de traitement des OMR de l'ordre **de 7% liées à la révision des prix des marchés.**
- Le lancement de nouvelles approches foncières sur trois terrains proposés par M. Le Maire de Brignoles, Président de la CAPV dont deux sur la commune de Brignoles.
- Le retrait de la compétence « collecte » par la CA Provence Verte qui a fortement mobilisé les équipes et notamment l'encadrement pour mettre en œuvre ce transfert de compétence.

<sup>1</sup> Extrait du Décret 2021-1199 du 16 septembre 2021 : III.-L'interdiction d'élimination dans les installations de stockage de déchets non dangereux ../.. 1° A compter du 1er janvier 2025, au chargement des bennes ou des autres contenants concernés comportant plus de 65 %, en masse, de biodéchets ainsi que de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-10-1 ;

### 3. Résultats financiers

AR Prefecture

083-258302637-20250203-DEL\_01\_030225-DE  
Reçu le 13/02/2025  
Publié le 18/02/2025

Le budget prévisionnel est élaboré selon les règles de répartition des dépenses et des recettes définies statutairement. Pour l'exercice 2024, considérant l'évolution marquée de la TGAP « enfouissement », de la révision des prix et de l'évolution des tonnages, les dépenses prévisionnelles étaient définies, comme suit :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024
011 - Charges à caractère général	7 632 596,95 €
012 - Charges de personnel	436 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	
023 - Virement à la section d'investissement	735 663,92 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 168,13 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 173 407,45 €
66 - Charges financières	31 600,00 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €
68 - Dotation aux provisions	295 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 423 436,45 €</b>

A noter que le chapitre 65 comprenait le reversement de l'excédent Collecte 2023 pour le compte de la CAPV, d'un montant de 3 044 408.17€

Les comptes provisoires du SIVED NG arrêtés au 31/12/2024 font apparaître une exécution budgétaire légèrement inférieure aux prévisions des services :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	REALISE
011 - Charges à caractère général	7 633 340 €
012 - Charges de personnel	320 691 €
022 - Dépenses imprévues	- €
023 - Virement à la section d'investissement	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 084 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 130 642 €
66 - Charges financières	31 530 €
67 - Charges exceptionnelles	1 725 €
68 - Dotation aux provisions	285 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 520 013 €</b>

L'exécution budgétaire est légèrement inférieure aux prévisions notamment en raison de :

- D'une diminution des tonnages d'OMR de 1,5% en moyenne sur le périmètre SIVED NG par rapport aux tonnages réalisés en 2023, alors que la projection des services prévoyait une stabilité de ceux-ci.

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Evolution	Performance 2023 kg/hab	Performance 2024 kg/hab
CCCV	11 074	11 230	1,4%	247,38	246,59
CCPV	5 694	5 304	-6,9%	249,26	230,46
CAPV	26 126	25 729	-1,5%	253,35	247,27
<b>TOTAL</b>	<b>42 894</b>	<b>42 263</b>	<b>-1,5%</b>	<b>251,23</b>	<b>244,85</b>

- Un détournement d'une partie des tonnages vers l'UVE de TOULON

- Moins de recrutement que prévu (retard du projet)

A noter toutefois que, suite à une erreur d'imputation des charges à rattacher à l'exercice 2023 (rattachement sur le compte 637 au lieu du compte 6358), deux écritures comptables ont été passées (une en dépense, une en recette) à la demande de la DGFIP pour un montant de 986 104,90 € chacune, ce qui a permis de neutraliser l'écriture négative sur les balances comptables.

#### 4. Résultats financiers : Section d'investissement

Le montant prévisionnel des dépenses d'investissements 2024 s'élevait à 2 240 124 € et se décomposait comme suit :

<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>BP 2024</b>
001 Déficit d'investissement reporté	667 806 €
040/139 Opération d'ordre de transfert entre section	0 €
041 - Opération Patrimoniales	50 000 €
16 - Emprunt et dettes assimilés	379 832 €
OPE 40 - ACQUISITIONS DIVERSES	40 000 €
OPE 40 - ACQUISITIONS DIVERSES RAR	16 130 €
OPE 80 - OREVAL	50 000 €
OPE 80 - OREVAL RAR	123 793 €
OPE 85 - ISDND GINASSERVIS	592 000 €
	444 355 €
<b>TOTAL SANS RAR</b>	<b>2 363 917 €</b>
<b>RAR</b>	<b>123 793 €</b>
<b>TOTAL AVEC RAR</b>	<b>2 240 124 €</b>

Le montant des recettes d'investissement s'élève à 1 369 925 € et se répartissent comme suit :

- Intégration des frais d'études : 63 719 €
- Amortissements : 117 084 €,
- FCTVA : 227 199 €
- Affectation du résultat antérieur : 1 252 085 €

La section d'investissement laissait apparaître en 2024 un résultat reporté de – 667 806 €. L'exécution budgétaire de l'exercice 2023 rend compte d'un résultat positif de 636 738 €. Le résultat cumulé de la section d'investissement à la clôture 2024 est ainsi de – 31 069 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont arrêtés à 202 022,45 € et répartis comme suit :

- Travaux et études sur l'ISDND de Ginasservis : 202 022,45 €

Le besoin de financement de la section d'investissement 2025 est ainsi porté à 233 091,14 €.

En conclusion, le SIVED NG pourra compter sur son budget 2025 d'un excédent de fonctionnement reporté de 1 836 347,15 €, une fois pris en compte le besoin de financement de la section d'investissement de 233 091 € ôté du résultat de clôture de 2 069 438 €.

## II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Règlement n° 20250203-DEL\_01\_030225-DE  
 Reçu le 15/02/2025  
 Publié le 18/02/2025

### A. Éléments de contexte :

#### 1. Principaux facteurs d'évolution du coût de la compétence

	POP 2023	POP 2024	Evolution
CCCV	44767	45 542	1,73%
CCPV	22843	23014	0,75%
CAPV	103124	104050	0,90%
TOTAL	170 734	172 606	1,10%

- Evolution de la TGAP 2024/2025
  - o ISDND de Ginasservis : de 63 € à 65 € soit 2 € / tonne.
  - o ISDND sous contrats : de 59 à 65 € soit 6 € / tonne (hors TVA)
- La révision des prix 2024 des exutoires de traitement externalisés est projetée à + 1,5 %,
- Lancement des études pour la création d'une nouvelle alvéole sur le site de Ginasservis – montant estimé des travaux : 874 000 €
- Provisionnement pour la cessation d'activité et la post-exploitation de l'ISDND à hauteur de 285 000 € pendant 17 ans, à répartir comme suit : 200 000 € en investissement et 85 000€ en fonctionnement.
- Provisionnement pour la créance douteuse liée à Ecorecept suite à la mise en liquidation du prestataire, dont le montant réclamé est de : 356 609,82 €
- Evolution des charges de personnel liée à la réorganisation des services induite par le retrait de la compétence collecte de la CAPV et le besoin d'accompagnement des projets en cours.

#### 2. Programme d'investissement

L'année 2025 sera consacrée à la poursuite des travaux d'amélioration de l'ISDND de Ginasservis, pour un montant estimatif de 1 264 500 €, comportant les dépenses suivantes :

- Etudes :
  - o Etude Meilleure technique possible + suivi de l'exploitation (40 000 €)
- Agencement et aménagement de terrain :
  - o Aménagement des espace verts (10 000 €)
  - o Reprise clôture entrée site (5 000 €)
  - o Clôture séparation ICPE (7 000 €)
  - o Aménagement du bassin pluvial (20 000 €)
  - o Petits travaux divers (8 000 €)
- Outillage et matériels :
  - o Cages anti-envols (50 000 €)
  - o Bennes de stockage, cuve AdBlue, analyseur biogaz ... (60 000 €)
  - o Véhicule thermique (20 000 €)

En 2025, le budget prévoit également le lancement de la création d'une nouvelle alvéole pour un montant estimé à 3 600 000 € (durée de l'alvéole N°2 : 4,12 ans (111 450 T / 27 000 T)).

Il est proposé d'inscrire 870 000 € par an pendant 4,12 ans, la durée de vie de l'algéole.

Au-delà de l'opération 85 dédiée à l'ISDND, 200 000 € sont proposés pour la continuité de l'étude OREVAL ainsi que 11 000 € d'acquisition de matériels divers et de concessions et droits similaires.

### 3. Evaluation des coûts de prestation de traitement des OMR

En 2025, le SIVED NG projette une stabilisation de la production des OMR sur l'ensemble de son territoire. Usuellement, le SIVED prévoyait une augmentation des tonnages en début d'exercice. A la vue de la baisse des tonnages sur les 4 dernières années, il est ainsi proposé de construire l'exercice 2025 sur une projection de production d'OMR constante vis-à-vis de 2024.

	Tonnage 2023	Tonnage 2024	Evolution	Performance 2023 kg/hab	Performance 2024 kg/hab	Tonnage 2025 projeté
CCCV	11 074	11 230	1,4%	247,38	246,59	11 230
CCPV	5 694	5 304	-6,9%	249,26	230,46	5 304
CAPV	26 126	25 729	-1,5%	253,35	247,27	25 729
<b>TOTAL</b>	42 894	42 263	-1,5%	251,23	244,85	42 263

- L'ISDND de Ginasservis permettra de bénéficier d'un prix d'enfouissement de **161,34 € TTC/tonne** (dont 65 € de TGAP et 1.5 € de taxe d'enfouissement au profit de la commune de Ginasservis pour les 15 000 tonnes prévisionnelles) pour 15 000 tonnes maximum.
- Pour les 27 263 tonnes restantes concernées par une externalisation du traitement via les marchés publics, le coût moyen à la tonne atteindra **182 € TTC/tonne**.

Ci-dessous est présenté le tableau de calcul des coûts de traitement externalisés par site :

COUT TRAITEMENT	Traitement €/tonne	TGAP €/tonne	Coût complet traitement €/tonne
ISDND SEMAG	101,7	65	166,7
ISDND Pierrefeu - AZUR VALO	150,6	65	215,6
UVE Toulon	150,6	15	165,6

**Pour la construction budgétaire 2025, voici les hypothèses retenues :**

- Stabilité des tonnages
- Révision des prix +1.5%
- TGAP fixée à 65€ HT pour tous les exutoires d'enfouissement

#### 4. Autres charges nécessaires à l'exécution de la compétence

Ces charges sont majoritairement constituées par les coûts de gestion de l'ISDND (1.762 millions d'euros) incluant notamment les coûts de traitement des lixiviats pour 250 000 € ainsi que la TGAP à reverser à l'Etat pour un montant prévisionnel de 1 072 500 €.

Les charges de personnel évoluent au vu de la restructuration des services en ce début d'année 2025. Elles représentent **450 050 € soit 4,5% du budget de fonctionnement (+ 3,22%)**.

**Elles comprennent les postes suivants :**

- 3 agents techniques sur l'ISDND de Ginasservis
- 1 responsable de l'ISDND de Ginasservis
- 1 Directrice du SIVED NG
- 1 agent administratif
- 1 agent administratif sur 8 mois, qui se substitue au poste non permanent créé pour 2025 sur 6 mois
- 1 CDD accroissement temporaire technique de 6 mois (remplacement maladie / AT)
- 1 chargé de mission Oréval sur 7 mois
- 2 agents mis à disposition par la CAPV à hauteur de 20%
- 1 agent en activité accessoire

**Pour la construction budgétaire 2025, les hypothèses retenues sont les suivantes :**

- 3% de GVT
- Augmentation de 4 points de la cotisation CNRACL

La provision pour charges de post exploitation sera maintenue à 285 000 € en 2025.

Sur les conseils du bureau d'avocat accompagnant le SIVED NG sur le dossier de la liquidation de la société Ecorecept, un titre de recette de 356 609,82€ sera émis à l'encontre de cette société. Dans le même temps, il est proposé de réaliser une provision pour créances douteuses, pour un montant de 356 609,82€ correspondant au montant réclamé auprès du liquidateur judiciaire.

Dans le même temps, il est proposé de provisionner le montant de 8800 € correspondant aux restes à recouvrer du budget du SIVED NG, sur la partie « collecte », essentiellement des factures liées au paiement de la redevance spéciale et qui, à ce jour n'ont toujours pas été soldées. Cette provision sera ainsi utilisée pour permettre les admissions en non-valeur/ créances éteintes à la demande de la DFGIP, ou sera récupérée en totalité s'il n'y a plus de titres impayés constatés.

Les amortissements sont en augmentation suite à l'intégration de nouveaux actifs et la mise en place de la nomenclature comptable M57 et portés à 130 000 €.

L'emprunt représente 412 600 € en 2025 dont 380 000 € de remboursement de capital.

Les autres charges de gestion courantes représentent 95 390 € dont 70 000 € d'indemnités de fonction pour les élus du SIVED NG et 20 000 € de remboursement de frais pour les contrats transférés à la CAPV au 01<sup>er</sup> janvier 2024 et répercutés pour les seuls besoins de la compétence traitement.

Le versement à la section d'investissement s'établit quant à lui à 1 055 500 €.

5. Participation des membres

La participation des membres pour l'exercice 2025 prend en considération l'excédent et/ou déficit antérieur de chaque membre. Au vu de la nouvelle organisation du SIVED NG, le solde de participation des membres est reporté au compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté) pour un montant de 1 836 347,15€ correspondant au résultat de clôture 2024 (2 069 438,29 €) déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement porté en 2025 à 233 091,14 € (compte 1068 – section d'investissement).

La clé de répartition 2025 évolue également puisqu'elle prend en compte le tonnage réalisé par chaque membre en 2024.

	Clé de répartition 2024	Tonnage réalisé 2024	Clé de répartition 2025
CCCV	25,82%	11 230	26,57%
CCPV	13,27%	5 304	12,55%
CAPV	60,91%	25 729	60,88%
<b>TOTAL</b>	<b>100,00%</b>	<b>42 263</b>	<b>100,00%</b>

	Participation 2024	Participation 2025	Delta
CCCV	1 906 983 €	<b>2 080 700 €</b>	9,11%
CCPV	980 486 €	<b>982 695 €</b>	0,23%
CAPV	4 498 896 €	<b>4 767 025 €</b>	5,96%
<b>TOTAL</b>	<b>7 386 365</b>	<b>7 830 420 €</b>	<b>6,01%</b>

**B. Balance générale du budget 2025**

1. Fonctionnement

La proposition de budget 2025, section de fonctionnement, est équilibrée à hauteur de 10 028 377 € et permet le financement de la section d'investissement sans projection de recours à un nouvel emprunt.

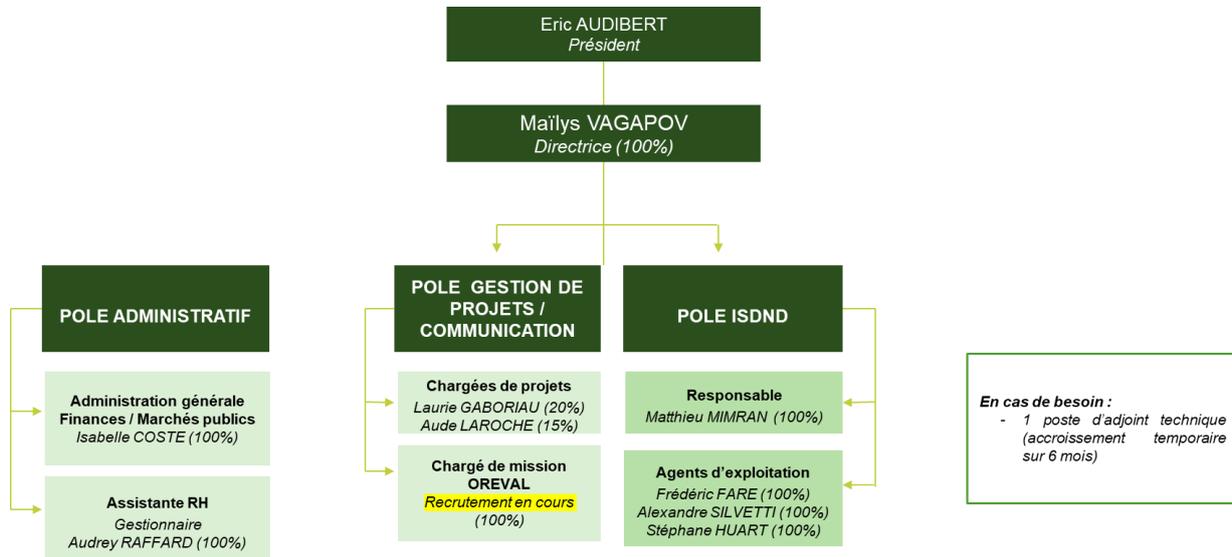
Les charges de personnel (Chapitre 012) représentent 4.5 % du budget prévisionnel de fonctionnement. Dans cette prévision, sont estimés les besoins de renforcement du personnel administratif et pour conduire les nouveaux projets et/ou projets en cours et notamment le projet OREVAL.

Pour les besoins de fonctionnement de la structure, voici le personnel comptabilisé dans les prévisions budgétaires :

- 3 agents techniques sur l'ISDND de Ginasservis
- 1 responsable de l'ISDND de Ginasservis
- 1 Directrice du SIVED NG
- 1 agent administratif
- 1 agent administratif sur 8 mois, qui se substitue au poste non permanent créé pour 2025 sur 6 mois

- 1 CDD accroissement temporaire technique de 6 mois (remplacement maladie / AT)
- 1 chargé de mission Oréval sur 7 mois
- 2 agents mis à disposition par la CAPV à hauteur de 20%
- 1 agent en activité accessoire

Pour la construction budgétaire 2025, a été pris en compte +3% de GVT et une augmentation progressive des taux de cotisation employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.



Le coût du personnel mis à la disposition par la CAPV au SIVED NG en 2025 est évalué à 20 000 €.

Les charges à caractère général (Chapitre 011) représentent quant à elle 75 % des dépenses de fonctionnement 2025 en raison de la masse financière que constituent les coûts de traitement externalisés qui représentent 75 % du chapitre 011.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de 1 055 500 € permet de financer la section d'investissement sans recourir à un nouvel emprunt.

Les charges financières sont stables par rapport à 2024.

Le chapitre 65 connaît une évolution en forte diminution de 96 % en raison du virement effectué en 2024 qui correspondait à l'excédent « collecte » de l'exercice 2023 pour le compte de la CAPV. Pour rappel, le montant de l'excédent a été défini à 3 044 408.17€.

Les dotations aux amortissements sont également en progression de 30 % en raison de l'intégration d'actifs réalisés en 2024 et de l'amortissement proratisé en année N lié au passage à la nomenclature M57 au 01<sup>er</sup> janvier 2024.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées des participations des membres du SIVED NG à hauteur de 7 830 420 € pour la participation 2025 et du report des participations antérieures excédentaires dont la somme se retrouve de fait dans le chapitre 002 pour un montant de 1 836 347 €.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2025	BP 2024	Delta	Evolution
011 - Charges à caractère général	7 614 027 €	7 632 597 €	-18 570 €	-0,24%
012 - Charges de personnel	450 049 €	436 000 €	14 049 €	3,22%
022 - Dépenses imprévues			0 €	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	1 055 500 €	735 664 €	319 836 €	43,48%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	130 000 €	99 168 €	30 832 €	31,09%
65 - Autres charges de gestion courante	95 391 €	3 173 407 €	-3 078 017 €	-96,99%
66 - Charges financières	30 000 €	31 600 €	-1 600 €	-5,06%
67 - Charges exceptionnelles	3 000 €	20 000 €	-17 000 €	0,00%
68 - Dotation aux provisions	650 410 €	295 000 €	355 410 €	120,48%
<b>TOTAL</b>	<b>10 028 377 €</b>	<b>12 423 436 €</b>	<b>-2 395 059,30 €</b>	<b>-19%</b>

RECETTES	BP 2025	BP 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	1 836 347 €	5 032 071 €
013 - Atténuations de charges	0 €	0 €
042 - Opérations d'ordre	0 €	0 €
70 - Produits du service, du domaine	0 €	0 €
73 - Impôts et taxes	0 €	0 €
74 - Autres attributions et participations	7 830 420 €	7 386 365 €
75 - Autres produits de gestion courante	5 000 €	5 000 €
77 - Produits exceptionnels	356 610 €	0 €
78 - Reprises sur provisions	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 028 377 €</b>	<b>12 423 436 €</b>

## 2. Investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 1 948 591 €.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2025	RECETTES	BP 2025
001 Déficit d'investissement reporté	31 068,69 €	001 - Excédent d'investissement reporté	0,00 €
040/139 Opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	1 055 500,00 €
041 - Opération Patrimoniales	30 000,00 €	041 - Opération Patrimoniales	30 000,00 €
16 - Emprunt et dettes assimilés	381 000,00 €	040/28 - Opération d'ordre de transfert entre section	130 000,00 €
OPE 40 - ACQUISITIONS DIVERSES	10 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	733 091,14 €
OPE 40 - ACQUISITIONS DIVERSES RAR		OPE 40 - ACQUISITIONS DIVERSES	0,00 €
OPE 80 - OREVAL	200 000,00 €		
OPE 80 - OREVAL RAR		OPE 80 - OREVAL RAR	0,00 €
OPE 85 - ISDND GINASSERVIS	1 094 500,00 €		
		OPE 85 - ISDND GINASSERVIS	0,00 €
<b>TOTAL SANS RAR</b>	<b>1 746 568,69 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 746 568,69 €</b>
<b>RAR</b>	<b>202 022,45 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL AVEC RAR</b>	<b>1 948 591,14 €</b>		<b>1 948 591,14 €</b>

La programmation des dépenses d'investissement a été détaillée au chapitre II.A.2. Les autres dépenses de la section d'investissement sont constituées de 30 000 € au chapitre 041 (dépenses et recettes) permettant l'intégration des frais d'études suivis de travaux sur les années antérieures et du montant du capital de la dette à rembourser en 2025 soit 380 000 €.

Les recettes d'investissement sont composées de l'autofinancement dégagé par le SIVED NG :

- Virement du fonctionnement et excédent de fonctionnement capitalisé : 233 091,14 €
- Opération d'ordres : 160 000 €
- FCTVA : 500 000 €

### III. ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

#### A. Evolution de la dette

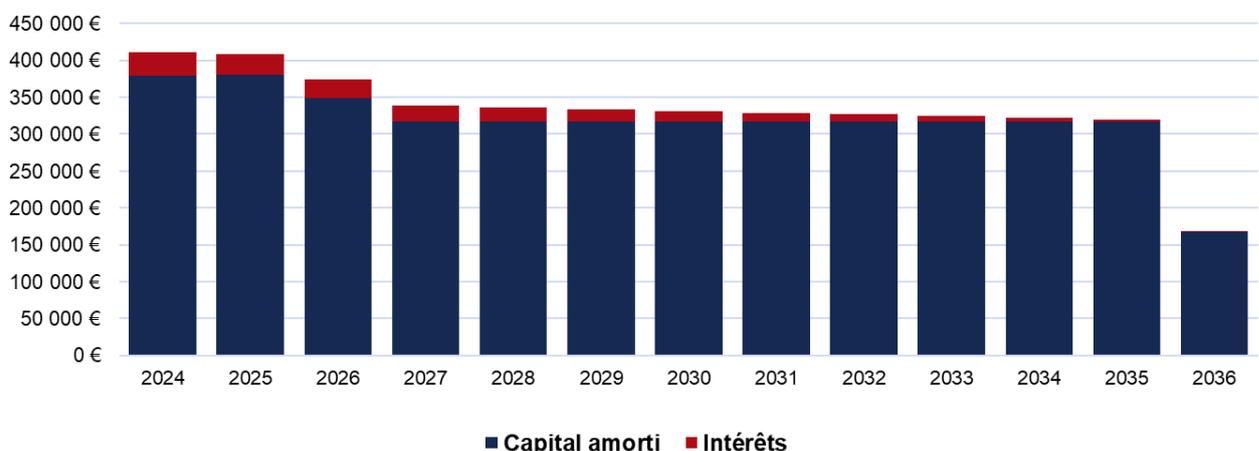
Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dette correspondant au passif du SIVED NG s'élève à plus de **3.529 millions** d'euros en capital restant dû pour les emprunts contractualisés au 31 décembre 2024.

Dette par année						
	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	3 529 901,25 €	3 156 739,02 €	2 832 077,78 €	2 515 721,95 €	2 198 744,50 €	615 411,30 €
Capital payé sur la période	380 951,12 €	349 234,75 €	316 666,64 €	316 666,64 €	316 666,64 €	316 666,64 €
Intérêts payés sur la période	28 005,37 €	24 541,95 €	21 930,17 €	19 539,32 €	17 136,84 €	5 153,49 €
Taux moyen sur la période	0,77%	0,76%	0,75%	0,76%	0,75%	0,76%

Pour rappel, le SIVED NG compte 3 emprunts :

- E22 – ISDND-intégration C4-8 (516 577.51 € de capital)
- E25 – ISDND- GINASSERVIS-travaux (4 250 000 € de capital)
- E28 – Emprunt complémentaire travaux (491 666.67 € de capital).

Nous pouvons constater que le SIVED NG est titulaire de 3 emprunts en cours dont un (reprise de l'emprunt transféré pour la réhabilitation des casiers C4-8) se termine en 2026. Les deux autres emprunts correspondent aux travaux sur l'ISDND réalisés en 2020-2021 et 2022 (nom des travaux aide stp) contractualisés à taux fixes pour une durée de 15 ans aux taux d'intérêt de 0.72 % pour l'emprunt E 28 et 0.72 % pour l'emprunt E 25.



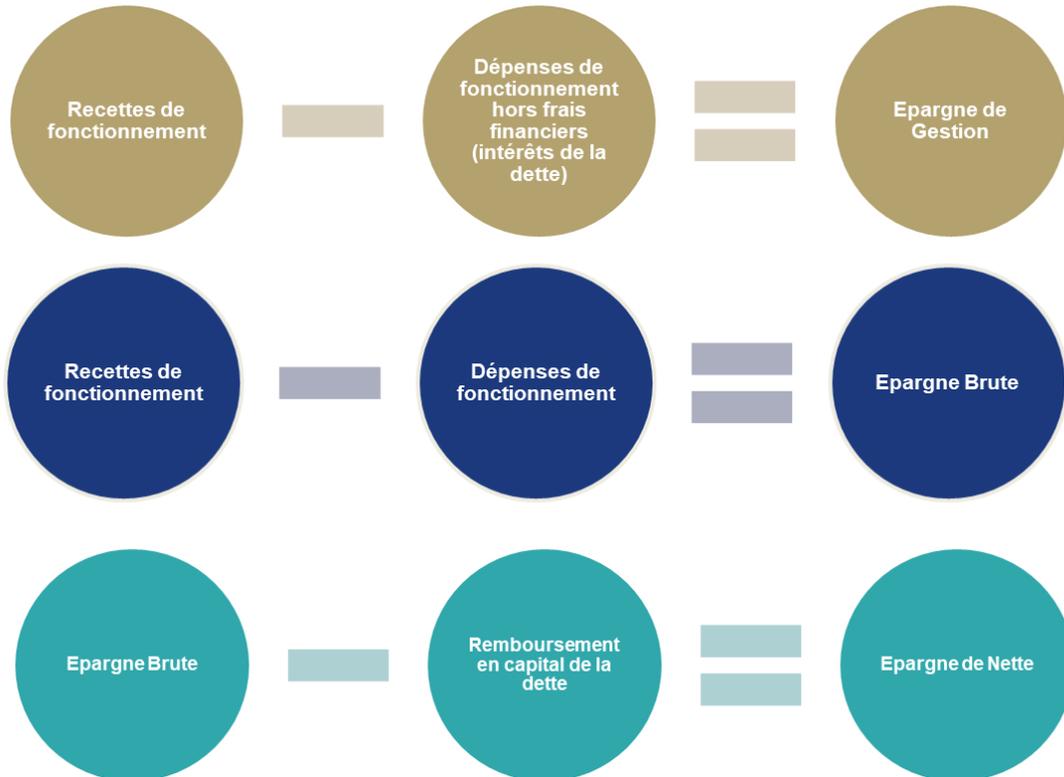
Hors nouveaux emprunts, la dette a été à moitié remboursée en 2024 et la totalité de la dette sera éteinte en 2036. Sa durée de vie moyenne est de 5 ans et 8 mois.

Publié le 13/02/2025  
 Publié le 18/02/2025

Les annuités baissent chaque année jusqu'en 2036.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader. À l'inverse, une annuité qui ne baisse pas signifie que tout nouveau financement viendra dégrader l'autofinancement net (toutes choses égales par ailleurs).

## B. Ratios financiers



Au vu de l'évolution du SIVED NG au 01<sup>er</sup> janvier 2024, il est difficile de pouvoir présenter des ratios financiers pertinents et comparables à ceux présentés dans les précédentes années. Le retrait de la compétence collective de la CAPV qui représentait plus de 65 % de l'activité et des mouvements comptables et budgétaires du SIVED NG.

Au stade pré-budgétaire de l'exercice 2025, les ratios financiers pouvant être simulés ne garantissent toujours pas une donnée consolidable, nous pouvons toutefois exprimer ces ratios financiers budgétaires qui permettent d'appréhender que le budget prévisionnel 2025 s'équilibre en faisant appel aux excédents antérieurs qui diminuent déjà cette année et qui risquent de se dégrader en 2026 si un équilibre sur les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement ne converge pas rapidement :

- Dépenses réelles de fonctionnement 2025 (Hors 67 et 68) : 8 159 467 €
- Recettes réelles de fonctionnement 2025 : 8 197 975 €
- Epargne de gestion : 38 508 €
- Epargne brute : 5 508 € (0.1%)
- Epargne nette : - 681 991 €
- Capacité de désendettement : 641 années

Le SIVED NG a une capacité d'autofinancement nette négative et un taux d'épargne brute en dessous du seuil préconisé.

Le scénario 2025 met en lumière une érosion importante du niveau des épargnes et un déséquilibre de la section de fonctionnement en 2025.

En effet, l'épargne nette est négative sur la majeure partie de la période d'analyse.

L'épargne brute est légèrement excédentaire.

Dans la même logique, le taux d'épargne brute de la Collectivité est largement inférieur aux recommandations généralement admises de 8%.

Il est important de souligner que la fragilité de la capacité d'autofinancement de la Collectivité nécessite une surveillance accrue de la section de fonctionnement. Il faudra, en 2025, s'attacher à ne pas consommer les crédits liés au résultat de clôture de l'année 2024 afin de garantir une trésorerie suffisante pour le fonctionnement de la structure.

### **C. Effectifs 2025**

L'évolution du SIVED NG au 01<sup>er</sup> janvier 2025 induit une légère refonte de l'organisation des effectifs du SIVED NG.

Le SIVED NG est à ce jour composé de 6 personnels occupant des postes permanents :

- Une directrice
- Un agent administratif polyvalent,
- Un responsable d'exploitation de l'ISDND de Ginasservis,
- Trois agents de d'exploitation affectés à l'ISDND de Ginasservis

En complément de ces postes, il est prévu au budget :

- Un agent en activité accessoire à raison de 5.25h sur toute la période, afin d'exercer des fonctions de chargé de mission
- Un poste non permanent – profil technique – pour palier l'absence des agents sur le site (arrêt maladie, congés...) et permettre le maintien du service.
- Un poste administratif permanent sur 8 mois pour garantir le bon fonctionnement du syndicat.
- Deux agents mis à disposition par la CAPV, à hauteur de 20% de leur temps de travail (correspondant à un volume financier de 20 000 €).

### **D. Temps de travail**

Le temps de travail effectif au sein de l'ensemble des services du SIVED NG est établi à 1 607 heures annuelles. Le règlement intérieur, adopté lors du Comité syndical du 08/12/2022 continue à s'appliquer.

Les lignes directrices de gestion adoptées en 2022 prévoyaient la mise en place d'un plan de formation en 2024. Avec toutes les réorganisations du syndicat, le projet a été reporté et il sera à l'étude en 2025, et répondra aux nouvelles organisations de la structure.

## IV. CONCLUSION

Les résultats provisoires font apparaître les éléments suivants :

<b>Fonctionnement</b>			
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultat global
Résultat 2024	11 520 012,61 €	8 557 379,45 €	- 2 962 633,16 €
Excédent reporté			5 032 071,45 €
Résultat clôture année 2024			2 069 438,29 €
<b>Investissement</b>			
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultat global
Résultat 2024	1 023 348,53 €	1 660 086,13 €	636 737,60 €
Excédent reporté			- 667 806,29 €
Résultat clôture année 2024 hors RAR			- 31 068,69 €

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 2 069 438,29 € dont 5 032 071,45 € d'excédents antérieurs reportés pour la section de fonctionnement et à - 31 068,69 € pour la section d'investissement alors que la section présentait un déficit antérieur reporté de 667 806,29 €.

Les Restes à réaliser en investissement s'élèvent à - 202 022,45 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement en 2024 est ainsi défini à 233 091,14 € qui fera l'objet d'une affectation de résultat au compte 1068 de cette valeur.

Le résultat de fonctionnement à reporter en 2025 sera ainsi de 1 836 347,15 €.

Le budget prévisionnel de fonctionnement pour la compétence traitement entre 2024 et 2025 diminue de 2 033 859,30 € soit une baisse de près de 16 %. Cette évolution entraîne une baisse de la répartition des membres du même ordre.

En cette année d'évolution majeure de la structure du SIVED NG, il convient de porter une attention particulière aux exécutions budgétaires et du service public afin d'adapter la structure à sa nouvelle forme. En effet, avec une épargne de gestion négative au stade budgétaire, il convient de disposer d'une analyse fine en fin d'exécution comptable 2025 afin d'anticiper les effets de pallier que pourrait avoir une surconsommation des excédents antérieurs pour la conduite de la structure.

L'année 2025 devra également être consacrée :

- Au lancement des travaux pour la création d'une nouvelle alvéole
- Au projet OREVAL et aux éventuelles pistes de tri préalable au traitement des ordures ménagères résiduelles.

En effet, l'évolution des coûts d'exercice de la compétence ~~traitement par le SIVED NG est~~ toujours intimement liée à la performance de la compétence ~~de collecte exercée par les membres du~~ SIVED NG. Cette performance sera d'autant plus importante à suivre au vu de l'évolution de la législation qui impose dès le 01<sup>er</sup> janvier 2025 à ce que les OMR amenées aux centres d'enfouissement aient fait l'objet d'une valorisation matière de 65 % (Cf. contexte local et environnemental du déchet chapitre I.B.2).

Le SIVED NG et ses membres partenaires compétents en matière de collecte devront s'atteler en 2025 à converger vers ces nouveaux seuils.